



14 avril 2023

(23-2670)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>MAROC</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux vivants
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: Projet de loi No. 61-22 modifiant et complétant le dahir portant loi No. 1-75-292 du 19 septembre 1977 édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses. Langue(s): français. Nombre de pages: 1 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_8955_00_f.pdf
6. Teneur: La préservation de la santé du cheptel marocain contre les maladies animales contagieuses est basée principalement sur les mesures sanitaires mises en place par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) pour la surveillance et la lutte contre ces maladies. En outre, tenant compte de la diversité des agents pathogènes et de la variabilité de leur impact sur la santé des animaux, une liste des maladies contagieuses, donnant lieu à déclaration obligatoire, a été fixée en vue de standardiser les mesures de surveillance et de lutte qui leurs sont appliquées. Cette liste est fixée par le Dahir portant loi No. 1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses tel qu'il a été complété et modifié.
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input checked="" type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques): Code sanitaire pour les animaux terrestres et Code sanitaire pour les animaux aquatiques

<p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Dahir portant loi n°1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses</p> <p>https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2022/06/Reglementation/B.Reglementation-Sectorielle/1.%20Sant%C3%A9%20Animale/1.3.%20Maladies%20Animales/DAH.1-75-292.FR.pdf</p> <p>https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_8955_01_f.pdf (disponible en français)</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input checked="" type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa):</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 13 juin 2023</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires Division de la Normalisation et des Questions SPS Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires Division de la Normalisation et des Questions SPS Direction de l'Évaluation des Risques et des Affaires Juridiques Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Tel: +(212 5) 37 67 65 11/13 GSM: +(212 6) 73 99 78 17 Fax: +(212 5) 37 68 20 49 E-mail: enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma Site Web: http://www.onssa.gov.ma</p>